

DELIBERATION N° 08 - ECOLE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Mme BLAISE

L'Ecole de Musique de Ludres fonctionne essentiellement avec une subvention de la Ville de Ludres. Cependant, elle fait aussi l'objet de financements du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour son fonctionnement depuis plusieurs années.

En effet, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle apporte son aide financière aux écoles de musique du département à travers le Contrat Territorialisé de Développement Durable (C.T.D.D.). Ce financement peut porter sur le fonctionnement de la structure, et/ou sur un ou plusieurs projets exceptionnels.

Pour l'année 2015, l'Ecole de Musique de Ludres souhaite solliciter une subvention de 8 500 € auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la Dotation d'Appui aux Projets des Territoires (D.A.P.R.O.) du C.T.D.D.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter pour l'année 2015, auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la Dotation d'Appui aux Projets des Territoires (D.A.P.R.O.) du Contrat Territorialisé de Développement Durable (C.T.D.D.), pour l'Ecole de Musique de Ludres, une subvention de 8 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document pour solliciter la demande de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la subvention accordée le cas échéant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de l'Ecole de Musique de Ludres.